Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260309-2026D16-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : mardi 24 février 2026

Conseillers en exercice : 23 - Conseillers présents : 18 - Votants : 18

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2026D16 : ARC SUD BRETAGNE – Renouvellement de l'adhésion au service de système d'information géographique (SIG) mutualisé de la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022D52 en date du 4 juillet 2022 par laquelle la commune a adhéré au service SIG mutualisé proposé par la Communauté de Communes.

Il explique que la convention d'adhésion est arrivée à échéance depuis le 1er janvier 2026 et propose à l'assemblée de la renouveler.

Il rappelle que ce service est assuré par un géomaticien, agent de catégorie B, employé par la Communauté de Communes sur une mission pérenne.

Deux modalités financières sont prévues correspondant aux deux niveaux de services définis dans la convention :

- Pour le temps de travail partagé entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes pour les services de base :

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260309-2026D16-DE

- Le principe retenu de financement du service est un principe de solidarité ;
- La Communauté de Communes porte le financement du service à hauteur de 80% soit 36 800 € prévisionnels, les 20% restant soit 9 200 € prévisionnels sont répartis entre les communes en fonction d'une proratisation selon la population DGF année N-1 ;
- La Communauté de Communes facturera le service aux collectivités utilisatrices en fonction de la population DGF. Le montant prévisionnel propre à chaque commune est détaillé dans la convention.

- Pour le nombre d'heures consacrées au temps de travail affecté à chaque collectivité qui lèverait l'option « cartographie à la demande » :

  - Chaque heure affectée à la commune sera facturée à celle-ci ;
  - Cette facturation sera réalisée selon un coût horaire estimé à 28,62 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- **De renouveler** l'adhésion au service SIG mutualisé proposé par la Communauté de Communes,
- **D'inscrire** cette dépense au budget communal 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de prestation de services relative à la mutualisation du SIG de la Communauté de Communes, ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion au service SIG mutualisé proposé par la Communauté de Communes,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de prestation de services relative à la mutualisation du SIG de la Communauté de Communes, ci-annexée.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET

Le Maire,
Guy DAVID